

Dossier de candidature



Magistrat exerçant

à titre temporaire - MTT -

*Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (articles 41-10 à 41-16)*

Le dossier de candidature accompagné des documents et justificatifs sont à transmettre, par voie postale, à la cour d’appel du lieu de votre domicile et la copie du dossier est à envoyer par courriel à :

[recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr](mailto:recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr)

ou par courrier au :

Ministère de la Justice

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines de la magistrature-bureau RHM2

13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le pôle des MTT à d’adresse

suivante : [Mtt.dsj@justice.gouv.fr](mailto:Mtt.dsj@justice.gouv.fr)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ÉTAT CIVIL | | |
| Monsieur | Madame *(cochez la case utile)* | |
| Nom de famille |  | |
| Nom d’usage |  | |
| Prénom(s)  *(soulignez le prénom usuel)* |  | |
| Date de naissance | jour : *..........* mois : *..........* année : *....................*  âge : *..........* | |
| Lieu de naissance |  | |
| Département du lieu de naissance |  | |
| Pays |  | |
| Nationalité française  *(la nationalité française est requise pour accéder aux fonctions de magistrat à titre temporaire)* | OUI | NON |
| Situation de famille  *(cochez la case utile)* | célibataire marié(e) | |
| divorcé(e) concubin(e) | |
| séparé(e) veuf(ve) | |
| pacsé(e) |  |
| Nombre d’enfant(s) : *..........* | |

|  |  |
| --- | --- |
| ADRESSE PERSONNELLE  *(La direction des services judiciaires privilégie les échanges par messagerie électronique)* | |
| Adresse |  |
| Code postal |  |
| Commune |  |
| Téléphone domicile |  |
| Téléphone portable |  |
| Courriel | *............................................................* @ *............................................................* |

|  |  |
| --- | --- |
| SITUATION PROFESSIONNELLE | |
| SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION : | |
| Exercez-vous une activité d’agent public ? *(les personnes exerçant une activité d’agent public ne peuvent pas être magistrat à titre temporaire,*  *à l’exception des professeurs et maîtres de conférences des universités, cf. article 41-14 alinéa 2 de l’ordonnance n° 58-1270 du 22*  *décembre 1958 modifiée)* | OUI NON |
| Indiquez le statut juridique de votre employeur |  |
| Profession actuelle |  |
| Précisez votre position d’activité | en activité, si oui : êtes-vous à temps partiel oui, taux : *..........* non  en congé, précisez de quel type (parental, maladie, formation...)  *.....................................................................*  *.....................................................................*  *.....................................................................*  *.....................................................................*  en disponibilité  (précisez sa durée, début, fin)  *.....................................................................*  *.....................................................................*  *.....................................................................*  *.....................................................................* |
| Adresse(s) professionnelle(s) (y compris cabinets secondaires pour les professions libérales juridiques et judiciaires réglementées) |  |
| Code postal |  |
| Commune |  |
| Téléphone professionnel |  |
| Courriel professionnel | *........................................................* @ *....................................* |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| SI VOUS N’EXERCEZ PAS DE PROFESSION ACTUELLEMENT : | |
| Précisez quelle est votre situation | à la retraite depuis le : *.......... / .......... / ...............*  sans emploi, précisez :  chômage invalidité autres, précisez :  *.............................................................*  *.............................................................*  depuis le : *......... / .......... / ...............* |

|  |  |
| --- | --- |
| SITUATION FAMILIALE | |
| Profession actuelle du conjoint/ concubin/partenaire (PACS) |  |
| Lieu d’exercice de sa profession  - Commune  (si profession libérale juridique et judiciaire règlementée, précisez la juridiction) |  |
| - Code postal |  |
| Avez-vous, vous et votre conjoint/concubin/partenaire (PACS), un membre de votre famille, parent ou allié, appartenant au corps judiciaire ? A une profession libérale juridique et judiciaire réglementée ?  Si oui, précisez le(s) lien(s) de parenté ou d’alliance, sa profession et son lieu d’exercice : | |
| Lien de parenté Profession Lieu d’exercice  ou d’alliance (juridiction) | |

|  |  |
| --- | --- |
| DÉCORATION(S) | |
| Précisez si une décoration vous a été remise | OUI NON |
| Si oui, précisez laquelle ou lesquelles et en quelle(s) année(s) | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MANDAT(S) ÉLECTIF(S)  *(NB : reportez-vous en page 11 de ce formulaire)* | | |
| Avez-vous un mandat électif ? | OUI | NON |
| Si oui, précisez :  - dates et nature du mandat |  | |
| - le lieu (ville, département, région...) |  | |
| Avez-vous exercé un mandat électif ? | OUI | NON |
| Si oui, précisez :  - dates et nature du mandat |  | |
| - le lieu (ville, département, région...) |  | |
| Avez-vous été candidat à un mandat électif ? | OUI | NON |
| Si oui, précisez :  - dates et nature du mandat |  | |
| - le lieu (ville, département, région...) |  | |
| Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il un mandat électif ? | OUI | NON |
| Si oui, précisez :  - dates et nature du mandat |  | |
| - le lieu (ville, département, région...) |  | |
| Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il exercé un mandat électif ? | OUI | NON |
| Si oui, précisez :  - dates et nature du mandat |  | |
| - le lieu (ville, département, région...) |  | |

|  |
| --- |
| CATÉGORIE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS POSTULEZ  *(cochez une seule case)* |
| Être âgé de moins de 75 ans à la date du dépôt de votre *candidature ( i l est renvoyé au guide du*  *candidat sur la question de la l imite d’ âge)* et répondre à l’une des catégories suivantes : |
| Titulaire d’un diplôme sanctionnant une formation d’une durée au moins égale à quatre années d’études après le baccalauréat ou d’une qualification reconnue au moins équivalente, et justifiant  de cinq (5) années au moins d’exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l’exercice  des fonctions judiciaires |
| Directeur des services de greffe judiciaires justifiant de cinq (5) années de services effectifs dans ce corps |
| Fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice justifiant de cinq (5) années de services effectifs au moins en cette qualité |
| Membre ou ancien membre d’une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et justifiant de cinq (5) années au moins d’exercice professionnel |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DIPLÔMES  *( joindre les justificatifs si vous relevez de la catégorie n°1)* | | |
| Diplôme d’un Institut  d’études politiques | | année : *....................* |
| Certificat d’ancien élève d’une école normale supérieure | | année : *....................* |
| Licence (correspond à « bac + 4 » si elle a été obtenue entre 1958 et le 07/04/77) | | année : *....................* |
| Maîtrise, Master 1 | | année : *....................* |
| Autres diplômes de niveau bac + 4  *(précisez l’intitulé)* |  | année : *....................* |
| Bac + 5  *(précisez l’intitulé)* |  | année : *....................* |
| Bac + 6  *(précisez l’intitulé)* |  | année : *....................* |
| Doctorat  *(précisez l’intitulé)* |  | année : *....................* |
| Validation des acquis de l’expérience (VAE) avec équivalence BAC + 4 *(*[*www.vae.gouv.fr)*](http://www.vae.gouv.fr/) | OUI  NON | Si oui, précisez  l’année :  *....................* |

En vertu de l’article 41-10 de l’ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, modifié par la loi organique n°2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l’ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, les magistrats exerçant à titre temporaire peuvent désormais être nommés pour exercer les fonctions de juge des contentieux de la protection\*, d'assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires pour le traitement du contentieux civil, d’assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires pour le traitement du contentieux pénal, de juge du tribunal de police ou de juge chargé de valider les compositions pénales ou de substitut près les tribunaux judiciaires.

Ils peuvent également être nommés pour exercer une part limitée des compétences matérielles pouvant être dévolues par voie réglementaire aux chambres de proximité.

Les MTT exerçant leurs fonctions au siège peuvent, en outre, être désignés par le président du tribunal judiciaire ou premier président de la cour d’appel pour exercer les fonctions d’assesseur dans les cours d’assises et les cours criminelles départementales et présider l’audience de règlement amiable.

* *Les fonctions de JCP sont limitées à une durée maximum de 10 ans*



MISSIONS DES MTT

Les magistrats exerçant à titre temporaire en juridiction peuvent exercer tout ou partie des différentes fonctions du siège ou du parquet, telles que mentionnées aux articles 41-10 et suivants de l’ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée. Des précisions complémentaires sont apportées dans le guide à l’usage du candidat MTT sur le détail des contentieux pouvant être traités.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MTT exerçant au siège\* | | MTT exerçant au parquet**⃰** |
| Traitement du contentieux civil : juge des contentieux de la protection, assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires, président de l’audience de règlement amiable  *Ex : juge des tutelles majeurs, juge en charge du contentieux du crédit à la consommation et des baux d’habitation, assesseur du tribunal judiciaire en charge du contentieux civil (droit des contrats, de la construction…)*  *…* | Traitement du contentieux pénal : assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judicaires, président du tribunal de police ou juge chargé de valider les compositions pénales, d’assesseur dans les cours d’assises et les cours criminelles départementales  *Ex : assesseur du tribunal correctionnel (jugement des délits), président du tribunal de police (jugement des contraventions), assesseur dans les cours d’assises et les cours criminelles départementales (jugement des crimes)* | Traitement de certains contentieux dévolus au substitut près les tribunaux judiciaires en matière civile, commerciale, devant le tribunal de police et en matière de mise en œuvre des alternatives aux poursuites et d’ordonnance pénale  *Ex : attributions du ministère public devant le tribunal de commerce, devant le tribunal judiciaire statuant en matière de procédure collective, pour la mise en œuvre de rappels à la*  *loi, compositions pénales…* |

\* : Fondée sur l’application de « la théorie de l’apparence », découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme, la direction des services judiciaires applique la règle selon laquelle il n’est pas possible d’accomplir, au sein de la même juridiction et durant une période de cinq années au moins, une mobilité entre le siège et le parquet, et inversement.



*GRILLE DE DESIDERATA*

Il n’est pas nécessaire de se tenir à six propositions. Il vous appartient :

* d’indiquer par ordre de priorité les tribunaux judicaires dans lesquels vous souhaitez exercer.
* de cocher l’ensemble des fonctions que vous souhaitez exercer dans la grille à remplir ci-dessous.

Vous pouvez cocher jusqu’à deux choix sur la même ligne, si vous souhaitez exercer des fonctions au siège. Pour un même tribunal judiciaire, vous devez cocher au sein de deux lignes distinctes les fonctions siège d’une part et les fonctions parquet d’autre part. Un exemple figure dans le guide du candidat (p 6 et 7).

La carte judiciaire permettant d’identifier les tribunaux judiciaires est disponible dans l’encadré des

documents de nouvelle candidature ([Magistrat exerçant à titre temporaire (lajusticerecrute.fr)](https://lajusticerecrute.fr/recrutement/magistrat-exercant-titre-temporaire)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Tribunal judiciaire de | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux  CIVIL □ | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux  PÉNAL □ | MTT  exerçant au  PARQUET □ |
| 2 | Tribunal judiciaire de | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux  CIVIL □ | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL □ | MTT  exerçant au  PARQUET □ |
| 3 | Tribunal judiciaire de | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux  CIVIL □ | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL □ | MTT  exerçant au  PARQUET □ |
| 4 | Tribunal judiciaire de | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux  CIVIL □ | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL □ | MTT  exerçant au  PARQUET □ |
| 5 | Tribunal judiciaire de | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux  CIVIL □ | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL □ | MTT  exerçant au  PARQUET □ |
| 6 | Tribunal judiciaire de | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux  CIVIL □ | MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL □ | MTT  exerçant au  PARQUET □ |

ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Conformément aux dispositions de l’article 32 de l’ordonnance du 22 décembre

1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature,

Je soussigné(e), ......................................................

Atteste sur l’honneur avoir exercé mon activité de :

* avocat au sein du barreau de.........................................................
* commissaire de justice sur le ressort du tribunal judiciaire de ...........................
* notaire sur le ressort du tribunal judiciaire de .............................................

À ce titre, je déclare :

* + Pour les anciens avocats :
* Ne pas avoir exercé devant le tribunal judiciaire de............................... au cours des 5 dernières années ;
* Ne pas avoir exercé sur le ressort de la cour d’appel de a

des 5 dernières années (pour les postes de magistrats placés).

* + Pour les anciens commissaires de justice :
* Avoir cessé intégralement mon ancienne activité.

Fait à ............................. le …………………………………

Signature



Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements portés sur ce document. Fait à : *..................................................................................*

Le : *........ / .......... / ...............*

*Signature :*



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d’accès

et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



PIÈCES À JOINDRE À L’APPUI DE VOTRE CANDIDATURE

*Sous réserve de justificatifs supplémentaires*

DANS TOUS LES CAS :

* Une lettre de motivation à l’attention du ministre de la Justice, garde des Sceaux, sur papier libre
* Un curriculum vitae détaillant les activités juridiques
* Une copie recto-verso de la carte nationale d’identité française en cours de validité (ou passeport)
* Un extrait d’acte de naissance
* Une photocopie des deux derniers avis d’imposition (n° 2042)
* La liste des personnes susceptibles d’attester de vos qualités juridiques professionnelles avec leurs coordonnées

SELON VOTRE SITUATION :

Catégorie n° 1 : Vous êtes titulaire d’un diplôme sanctionnant une formation d’une durée au moins égale à quatre années d’études après le baccalauréat ou d’une qualification reconnue au moins équivalente, et vous justifiez de cinq (5) années au moins d’exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l’exercice des fonctions judiciaires.

* La copie des diplômes à partir de bac + 4
* Les documents justificatifs (attestation, certificat de travail…)
* Un descriptif des activités professionnelles dans le domaine juridique
* Pour les maîtres de conférences et les professeurs des universités, une photocopie de l’arrêté

de nomination et des deux dernières évaluations professionnelles

Catégories n° 2 et n° 3 : Vous avez été directeur des services de greffe judiciaires pendant au moins cinq (5) années de services effectifs dans ce corps ; ou bien, vous avez été fonctionnaire de catégorie A du minis- tère de la Justice pendant au moins cinq (5) années de services effectifs en cette qualité.

* Une photocopie de vos deux dernières évaluations professionnelles
* L’arrêté vous radiant de la fonction publique ou tout document délivré par le bureau des pensions justifiant de votre qualité de retraité

Catégorie n° 4 : Vous êtes membre ou ancien membre d’une profession libérale juridique et judiciaire sou- mise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et vous justifiez de cinq (5) années au moins d’exercice professionnel.

* Prestation de serment, inscription au barreau ou tout autre document justifiant de votre profession
* Justificatifs relatifs à votre omission, démission, honorariat…
* Photocopie de vos deux dernières déclarations cerfa n° 2035 *(uniquement fiches A et B)*
* La copie de vos diplômes (CAPA, examen professionnel…)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES | | | | |
| Situation envisagée | Texte prévoyant  l’incompatibilité | Durée de  l’incompatibilité | Portée territoriale | Possibilité de dispense |
| Si vous exercez un | Ordonnance | Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat | Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat a été exercé |  |
| mandat au Parlement | n°58-1270 du |  |
| ou au Conseil  économique, social et | 22 décembre 1958  modifiée | non |
| environnemental | (art 9, alinéas 1 et 4) |  |
| Si vous exercez un mandat au Parlement européen | Ordonnance n°58-1270 du  22 décembre 1958 modifiée  (art 9, alinéa 1) | Pendant la durée du mandat + 3 années suivant la fin du mandat | Territoire national | non |
| Si votre conjoint est député ou sénateur | Ordonnance n°58-1270 du  22 décembre 1958 modifiée  (art 9, alinéa 2) | Durée du mandat | Juridiction dans le ressort de laquelle se trouve tout ou partie  du département  concerné | non |
| Si vous exercez un mandat de  conseiller régional, général, municipal, d’arrondissement de membre du conseil de Paris, de l’assemblée de Corse, d’une assemblée de province de Nouvelle Calédonie, de l’assemblée territoriale de Polynésie Française ou de l’assemblée  territoriale des îles Wallis  et Futuna | Ordonnance n°58-1270 du  22 décembre 1958 modifiée  (art 9, alinéas 3 et 4) | Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat | Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat est exercé | non |
| Si vous avez fait acte de candidature à l’un des mandats précédemment énumérés (sauf représentant au Parlement européen) | Ordonnance n°58-1270 du  22 décembre 1958 modifiée  (art 9, alinéa 4) | 3 ans après le dépôt de candidature | Ressort du tribunal judiciaire dans laquelle la candidature a été déposée | non |
|  |  |  |  | Oui par décret, sauf : |
| Si vous avez un conjoint, parent et allié jusqu’au 3ème degré inclus, membre d’un même tribunal ou d’une même cour | Article L111-10 du code de l’organisation judiciaire  Décrets n°92-413 et 92-414 du  30 avril 1992 | Permanente | Juridiction (cour  d’appel, tribunal) | * lorsque la juridic- tion ne comprend qu’une chambre * lors- qu’un des conjoints, parents ou alliés est le président de la juridiction ou le chef du parquet près celle-ci |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES | | | | |
| Situation envisagée | Texte prévoyant  l’incompatibilité | Durée de  l’incompatibilité | Portée territoriale | Possibilité de dispense |
| Conciliateur de justice | Décret n°78-381 du 20 mars 1978  (article 2, alinéa 3) | Permanente | Territoire national | non |
| Délégué et médiateur du procureur de la République | Article R15-33- 33 du Code de procédure pénale | Permanente | Ressort de la cour d’appel où le candidat est affecté | non |
| Médiateur | Ordonnance n°58-1270 du  22 décembre 1958 modifiée  (art 41-14) | Durant l’exercice  des fonctions | Ressort du tribunal judiciaire où le candidat est affecté | non |
| Si le candidat exerce la profession d’avocat, notaire, commissaire de justice, greffier de tribunal de commerce, mandataire liquidateur ou s’il est salarié d’une de ces professions | Ordonnance n°58-1270 du  22 décembre 1958 modifiée  (art 41-14) | Durant l’exercice  des fonctions | Ressort du tribunal judiciaire où le candidat à son domicile professionnel  ET  Incompatibilité d’effectuer aucun acte de la profession dans le ressort de la juridiction dans  laquelle le candidat est affecté | non |
| Si le candidat a exercé les professions d’avocat, notaire ou commissaire de justice | Ordonnance n°58-1270 du  22 décembre 1958 modifiée  (art 32) | 5 ans après la fin de l’exercice de sa profession | Ressort du tribunal judiciaire où le candidat  a exercé sa profession | non |
| Le MTT ne pourra pas |  |  |  |  |
| exercer la profession  d’avocat, notaire,  commissaire de justice | Ordonnance  n°58-1270 du | 5 ans après la fin | Ressort du  tribunal judiciaire |  |
| ... ou travailler au service  d’un membre de ces | 22 décembre 1958  modifiée | du mandat en  qualité de MTT | où le candidat  a exercé ses | non |
| professions dans le  ressort d’une juridiction | (art 9-1) | fonctions de MTT |  |
|  |
| où il aura exercé ses |  |  |  |  |
| fonctions de MTT |  |  |  |  |
| Les avocats inscrits aux barreaux de Paris, Nanterre, Bobigny ou Créteil | Loi du 31  décembre 1971  (article 5-1) | Les ressorts de ces 4 tribunaux judiciaires |  |  |
| Les avocats de la cour d’appel de Colmar | Loi du 20 février 1922 | Le ressort de la cour d’appel | Permanente | non |
| Les avocats de la cour d’appel de Metz | Loi du 29 juillet 1928 | Le ressort de la cour  d’appel | Permanente | non |



À noter qu’une déclaration exhaustive, exacte et sincère des intérêts du magistrat exerçant à titre temporaire (MTT) devra être remise, dans les 2 mois suivant son installation, au président du tribunal judiciaire où il exercera ses fonctions de MTT.